



## Destination France

Port de plaisance d'avenir

« Porte ouverte sur la mer pour les uns, porte d'entrée sur un territoire pour les autres, le port de plaisance offre à ses différents usagers un espace fonctionnel et accueillant répondant aux défis de demain, dans un environnement préservé. »

Dans le cadre du plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, la Direction Générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture relevant du Secrétariat d'État chargé de la Mer mobilise **20 millions d'euros** pour accélérer la mise en œuvre d'opérations concrètes d'investissement pour soutenir des projets de modernisation et d'excellence environnementale des **ports de plaisance maritimes**.

Le Cerema accompagne les porteurs de projets dans le financement de ces opérations.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE « PORT DE PLAISANCE D'AVENIR » ET LES TYPES DE PROJET FINANCÉ ?



- Un **dispositif d'aides** pour soutenir au fil de l'eau des actions en matière de lutte contre la pollution des eaux, d'amélioration de la collecte des déchets portuaires, d'économies d'eau et d'énergie, de préservation de la biodiversité.



- Un **dispositif d'appels à projets** pour un nombre limité de projets majeurs (> 300 k€) d'aménagement, de modernisation et d'adaptation de ports de plaisance:
  - Améliorer la qualité du service aux différents usagers du port
  - Offrir de nouveaux services aux différents usagers du port
  - Renforcer l'attractivité touristique, dans une logique de tourisme durable et 4 saisons
  - Mener des actions contribuant au verdissement et à la transition écologique du port
  - Améliorer l'intégration du port dans la ville
  - Être résilient par rapport aux changements climatiques



## QUELS TYPES D'ACTIVITÉS PEUVENT ÊTRE FINANCÉES?

- **Au titre du dispositif d'aides au fil de l'eau, les activités telles que:** aire de carénage, aménagements de points de collecte des déchets, dispositifs de récupération d'eau pluviale, panneaux solaires, opération de renaturation...
- **Au titre du dispositif d'appel à projets, en plus des activités listées ci-dessus, les investissements sur les infrastructures portuaires (quais, pontons, certains bâtiments indispensables à l'activité portuaire), le dragage d'investissement, des actions de recherche et développement.**



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES?

- Être en lien avec l'activité plaisance d'un port maritime et être situées dans l'enceinte du domaine portuaire.
- Répondant aux objectifs du dispositif.
- Être exemplaires du point de vue environnemental.
- Jugées faisables au niveau technique et financier dans le calendrier du dispositif. Pour le dispositif d'appels à projets, les activités doivent impérativement pouvoir être engagées avant fin 2024 et facturées avant fin 2025.

Il est rappelé que le dispositif d'appels à projets est sélectif. Les projets retenus et le montant de la subvention obtenue sont décidés par le Comité de Pilotage.

## QUI PEUT CANDIDATER ET COMMENT?

- Autorité portuaire ou gestionnaire du port.
- Association (ou fédération) de ports de plaisance.
- Collectivité siège de la place portuaire avec l'accord de l'autorité ou du gestionnaire portuaire.
- Gestionnaire d'aire protégée, avec l'accord de l'autorité ou du gestionnaire portuaire ou d'une association de ports de plaisance.



Pour déposer un dossier: <https://www.cerema.fr/fr/destination-france/port-plaisance-avenir>

Pour chaque dispositif, une plateforme dédiée au dépôt des dossiers est ouverte dès à présent.

Pour le dispositif d'aides, les dossiers sont analysés au fil de l'eau au moins jusqu'au 30 juin 2023.

Le règlement d'intervention sera adapté en cas de besoin mi-2023 en fonction des retours d'expériences et de la consommation des crédits.

Pour le dispositif d'appel à projets, les dossiers doivent être déposés pour la 2<sup>e</sup> session avant le **15/04/2023**.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

 [port.davenir@cerema.fr](mailto:port.davenir@cerema.fr)